

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 430

15 juin 1998

SOMMAIRE

AGR- Interim, S.à r.l., Luxembourg	page 20623	Entreprise de Constructions Métalliques Quiring S.A., Esch-sur-Alzette	20637
Alija A.G., Euro-Kasachisches Handelshaus, Luxem- bourg	20623	Etruria Fund Management Company S.A., Luxem- bourg	20637
Alternative Finance S.A., Luxembourg	20624	Eucos S.A., Luxembourg	20638
Am Pays S.A., Luxembourg	20624	Eufin S.A., Luxembourg	20637, 20638
ARG Holdings S.A., Bourglinster	20624	Eurofind S.A., Luxembourg	20639
Artal Group S.A., Luxembourg	20625	Euro Glas Holding S.A.	20640
Artal Luxembourg S.A., Luxembourg	20625	Europafinances S.A.H., Luxembourg	20640
A.S.B. S.A., Strassen	20625	Europäische Hypothekenbank S.A., Luxembourg	20640
Audilux S.A., Luxembourg	20626	(L')Européenne de Montage S.A., Luxbg . .	20634, 20636
Audiolux S.A., Luxembourg	20626	Euroshare Holding S.A., Luxembourg	20638
Bally-Luxembourg, S.à r.l.	20624	Gia Abanico, S.à r.l., Rodange	20594
B and B Investments S.A., Eischen	20627	Imex Europe, S.à r.l., Luxembourg	20595
Baronimmo S.A., Luxembourg	20625	International Wine Finance Corporation S.A., Lu- xembourg	20597
Bebop Dilux, S.à r.l., Luxembourg	20626	Ixus Conseil S.A., Luxembourg	20599
Bertophe S.A., Luxembourg	20627	Kawe S.C.I., Dudelange	20605
Bifor, S.à r.l., Luxembourg	20627	Kohl & Partner, S.à r.l., Luxembourg	20603
BJ Finance S.A., Bourglinster	20627	123 Lass, S.à r.l., Luxembourg	20623
Caluxco S.A., Luxembourg	20627	Let's Interface, S.à r.l., Dudelange	20606
Carambole Holding S.A., Luxembourg	20628	Luzza-Luzza, S.e.n.c., Luxembourg	20608
C.E.TRA.L., G.E.I.E., Luxembourg	20630	Marcom Investment, S.à r.l., Luxembourg	20610
CGS, Cerruti Groupe Service S.A., Luxembourg . .	20628	Modulares Raum Design, S.à r.l., Mersch	20612
Chan Wah Trading Company, S.à r.l., Luxembourg	20629, 20630	Phoenix International S.A., Luxembourg	20614
Conseil et Management S.A., Bereldange	20628	S.E.T.S., Société d'Etudes de Travaux Spéciaux S.A., Luxembourg	20616
Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	20631	T.L.O. Diana S.A., Luxembourg	20620
Contraco S.A., Luxembourg	20634	TMVB S.A., Luxembourg	20618, 20620
C.S.D. S.A., Kehlen	20631, 20633	(Egon) Zehnder Luxembourg S.A., Luxembourg	20636
Dacotrans International S.A., Luxembourg	20634		
DBM S.A., Dudelange	20634		
Denver S.A., Luxembourg	20636		
Double R S.A., Luxembourg	20636		

GIA ABANICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 118, rue Nicolas Bieber.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raoul Giannuzzi, instructeur d'arts martiaux, demeurant à L-4807 Rodange, 118, rue Nicolas Bieber;
- 2.- Madame Doris Puddu, monitrice auto-école, demeurant à F-54560 Audun-le-Roman, 13, rue Lucien Michel;
- 3.- Madame Zofia Czerniak, monitrice auto-école, demeurant à F-54750 Trieux, 1, rue de Lorraine;
- 4.- Madame Margot Becker, retraitée, veuve de Monsieur Marcel Giannuzzi, demeurant à L-4807 Rodange, 118, rue Nicolas Bieber.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GIA ABANICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- toutes les activités relatives à la protection, à la garde et à la surveillance des personnes ou des biens d'une manière générale, notamment la surveillance d'immeubles publics ou privés et la protection rapprochée de personnes;
- l'exploitation d'un centre de formation de gardes du corps et d'agents de sécurité; et
- la mise à disposition de personnel dans le cadre des activités décrites ci-dessus.

La société peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Raoul Giannuzzi, instructeur d'arts martiaux, demeurant à L-4807 Rodange, 118, rue Nicolas Bieber, quarante-neuf parts sociales	49
2.- Par Madame Doris Puddu, monitrice auto-école, demeurant à F-54560 Audun-le-Roman, 13, rue Lucien Michel, quarante-neuf parts sociales	49
3.- Par Madame Zofia Czerniak, monitrice auto-école, demeurant à F-54750 Trieux, 1, rue de Lorraine, une part sociale	1
4.- Par Madame Margot Becker, retraitée, veuve de Monsieur Marcel Giannuzzi, demeurant à L-4807 Rodange, 118, rue Nicolas Bieber, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4807 Rodange, 118, rue Nicolas Biever.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Raoul Giannuzzi, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Doris Puddu, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Giannuzzi, D. Puddu, Z. Czerniak, M. Becker, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 106S, fol. 33, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 mars 1998.

T. Metzler.

(13315/222/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

IMEX EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Briers, fonctionnaire, demeurant à B-4432 Ans, 110, rue Lambert Dewonck, ici représenté par Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Letzebuerg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Manuel Marasi, employé privé, demeurant à L-1725 Luxembourg, 22, rue Henri VII.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de véhicules neufs, l'intermédiation commerciale et le commerce en général portant sur des véhicules neufs ou des composants pour l'industrie automobile.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de IMEX EUROPE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel Briers, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- Monsieur Manuel Marasi, prénommé, une part sociale	<u>1</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel Briers, prénommé, et

- Monsieur Roger Greden, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Greden, M. Marasi, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 1998, vol. 405, fol. 14, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 1998.

E. Schroeder.

(13316/228/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

INTERNATIONAL WINE FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane Kiffer, financier, demeurant à 5, rue du Père Potot, F-57000 Metz.
2. Monsieur Guillaume Depee, cadre d'entreprise, demeurant à Les Trembles, F-45290 Bois Morand.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL WINE FINANCE CORPORATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

D'acheter, de vendre, de promouvoir des produits, des marchandises, des biens, des services, des parts de fonds de placement privés ou publics, des entités juridiques.

De gérer directement ou indirectement des fonds de placement (FCP). Pour ce faire, elle acquerra les produits et les marchandises pour le compte du fonds, en assurera le suivi et la gestion, le cas échéant, placera également les titres du fonds par tous les moyens légaux mis à disposition. Les fonds peuvent revêtir une nationalité étrangère.

De participer directement à l'importation et à l'exportation en effectuant elle-même les démarches administratives et douanières nécessaires au transit des marchandises dans le monde.

Elle peut également intervenir sous forme de courtier ou d'apporteur d'affaire.

En outre, dans le cadre de ses activités, elle peut être amenée à acquérir des entreprises, soit pour les développer soit pour les revendre entières ou en partie.

Elle assure si cela est nécessaire le suivi de tous les produits et prendra toutes dispositions nécessaires.

Elle peut promouvoir des opérations immobilières dans le cadre de ses activités.

Son activité est mondiale et la société s'autorise à avoir des filiales à l'étranger, ou des bureaux de représentation.

Elle aura pour but à terme, quand le capital le lui permettra, d'assurer elle-même ses opérations financières conformément aux lois en vigueur régissant les organismes bancaires.

Elle pourra acquérir si ses moyens le lui permettent ses propres unités de production, de distribution, de transport et de communication.

Elle peut également, si elle le juge utile, participer au développement et à la recherche de nouveaux produits ou de nouvelles technologies liées à son activité.

Elle peut assurer la distribution des biens ou services si cela s'avère nécessaire.

Elle peut avoir une activité agricole directe ou indirecte.

Elle peut également assurer la publicité et la communication pour elle et ses clients.

Elle peut également s'orienter vers tout moyen de communication connu ou inconnu soit pour s'en servir de support soit pour exploiter personnellement ou pour le compte de ses clients ces supports.

Elle peut proposer le service de ses bureaux à ses clients étrangers ou à ses clients à l'étranger si sa structure le lui permet.

Dans tous les domaines qu'elle pratique, elle peut avoir un rôle de conseil et d'expert auprès de ses clients ou de toute personne morale, physique ou institutionnelle.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéficiaires

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Stéphane Kiffer, prénommé, neuf cent cinquante actions	950
2. Monsieur Guillaume Depee, prénommé, cinquante actions	50
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Stéphane Kiffer, prénommé,
 - b) Monsieur Guillaume Depee, prénommé,
 - c) Monsieur Antoine Blua, commercial, demeurant à 67, avenue de Versailles, F-75016 Paris,
 - d) Monsieur Alphonse Mellot, viticulteur, demeurant à 1, rue porte César, F-18300 Sancerre.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FISCOBELUX S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Stéphane Kiffer, prénommé.
- Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: S. Kiffer, G. Depee, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 39, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mars 1998.

G. Lecuit.

(13317/220/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

IXUS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 18 mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire, de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bernard Jaurett, Directeur de sociétés, demeurant à F-92500 Reuil Malmaison (France), 5, rue des Alizées, représenté par Monsieur Bernard Gille, directeur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris (France), 67, boulevard des Courcelles, en vertu d'une procuration sous seing, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;
- 2) BUSINESS GROUP FUNDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par son Président administrateur-délégué Monsieur Bernard Gille, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser comme suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils déclarent former entre eux.

Chapitre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société est formée par les présentes sous la forme d'une société anonyme qui existera sous la dénomination de IXUS CONSEIL S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Des succursales, filiales, agences et autres bureaux représentatifs peuvent être établis aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration de la Société.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège et des personnes se trouvant à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, gardera sa nationalité luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre matière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société ou susceptible de contribuer à son développement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II: Capital

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois, représenté par 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de 1.250,- (mille deux cent cinquante) francs luxembourgeois chacune.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille) francs luxembourgeois, qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 1.250,- (mille deux cent cinquante) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte constitutif de la Société au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la Société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit il fera adapter l'article cinq des statuts.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives et un registre des actionnaires contiendra les nom, qualités et lieu de résidence de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions, des versements effectués et, le cas échéant, de leur transfert avec la date y afférente.

Art. 8. Transfert d'Actions. Un actionnaire pourra transférer les actions qu'il détient dans la Société moyennant le respect des dispositions et procédure qui suivent:

- Les autres actionnaires auront un droit de préemption.
- Au cas où un actionnaire (ci-après dénommé le «Vendeur») désire céder tout ou partie de ses actions à un tiers, cet actionnaire en notifiera par écrit (ci-après désignée la «Notification de Cession») le Président du Conseil d'Administration de la Société avec copie aux autres actionnaires les invitant à se porter acquéreur des actions offertes.
- La Notification de Cession spécifiera le prix pour lequel le Vendeur est disposé à vendre.
- Les actionnaires auxquels les actions seront offertes en vente (ci-après dénommés les «Acquereurs») notifieront le Vendeur endéans le mois de la réception de la Notification de Cession par écrit (ci-après désignée la «Notification d'Acquisition») avec copie au Président du Conseil d'Administration de la Société, soit de leur acceptation (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes au prix fixé dans la Notification de Cession, soit de leur refus (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes.
- Au cas où un Acquéreur omet de communiquer endéans le mois imparti au Vendeur et au Président du Conseil d'Administration sa décision en réponse à la Notification de Cession, l'Acquéreur n'ayant pas répondu est présumé avoir refusé l'offre à l'expiration de la période mensuelle en question.
- Au cas où l'Acquéreur accepte l'offre de vente des actions du Vendeur au prix indiqué par le Vendeur, l'Acquéreur payera au Vendeur ou suivant les instructions du Vendeur le montant représentant le prix d'acquisition endéans les 15 (quinze) jours de l'acceptation de l'offre des actions.
- Dès réception du paiement intégral, le Vendeur remettra à l'Acquéreur une déclaration de transfert des actions dûment datée et signée.

- Au cas où l'offre de vente n'est pas acceptée ou bien si l'Acquéreur ne paye pas le prix de cession de toutes les actions offertes endéans les 15 (quinze) jours de l'acceptation, le Vendeur a le droit de vendre ses actions à un tiers endéans un mois au plus tard; cette vente devant être réalisée sous la forme d'un contrat de vente liant les parties au prix spécifié dans la Notification de Cession.

- Le Conseil d'Administration de la Société entreprendra l'enregistrement du transfert des actions de la Société dans le registre de commerce.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et de la manière prévues par la loi.

Chapitre III: Gestion, Surveillance

Art. 9. Nomination du Conseil d'Administration et du Président du Conseil. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui sont rééligibles.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne saurait excéder six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à la ratification de cette décision.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président.

Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée lorsque deux de ses membres au moins le requièrent.

Le Président présidera les réunions du Conseil d'Administration; toutefois, en son absence le Conseil d'Administration désignera à la majorité des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider temporairement ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation pour la réunion.

Il pourra être fait abstraction d'une convocation de l'assentiment par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou bien représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire, exprimé par lettre, par câble, par télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre à condition que les résolutions soient approuvées par vote unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de gestion de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou à un comité exécutif composé d'au moins un administrateur ou à d'autres personnes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, ou conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à des personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou par la signature individuelle d'un administrateur ou mandataire de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle d'une personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été conférés par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de tels pouvoirs.

Art. 14. Révision externe de la Société. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires de la société

Art. 15. Représentation des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou approuver les actes ayant trait aux opérations de la Société.

Art. 16. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de mai de chaque année à dix heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui de l'approbation souveraine du Conseil d'Administration, laquelle sera définitive, le requièrent.

Art. 17. Vote. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 18. Convocation, Représentation des actionnaires. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration de la Société ou bien dans les autres formes prévues par la loi.

Les convocations sont faites dans les formes et délais prévus par la loi.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, un mandataire, lequel n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 19. Décisions de l'assemblée générale des actionnaires. Sauf en cas de modification des statuts de la Société les décisions sont prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes par deux administrateurs de la Société.

Chapitre V: Année sociale, Affectation du bénéfice

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration de la Société établira les comptes annuels conformément aux exigences légales.

Il soumettra ces documents accompagnés d'un rapport des activités de la Société au réviseur externe.

Art. 21. Affectation du bénéfice. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à une réserve ou à une réserve provisionnelle ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des exigences légales y relatives.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 23. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII: Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Constatation

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies et certifie expressément leur accomplissement.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 1998.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Bernard Jaurett, préqualifié; cinq cent dix actions	510
2) BUSINESS GROUP FUNDING SA, préqualifié; quatre cent quatre-vingt-dix	490
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Les comparants ci-avant déclarent que les dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élèvent à 200.000,- (deux cent mille) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social de l'an 2003:

a) Monsieur Bernard Jauret, Directeur de sociétés, demeurant à F-92500 Reuil Malmaison (France), 5, rue des Alizées;

b) BUSINESS GROUP FUNDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par son Président administrateur délégué Monsieur Bernard Gille, directeur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris (France), 67, boulevard des Courcelles;

c) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à L-7543 Mersch, 12, rue de Larochette.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

FIDUCIAIRE EUROLUX, établie et ayant son siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

4) Conformément aux statuts de la Société et à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires, par la présente, autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Gille, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 1998, vol. 405, fol. 14, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 1998.

E. Schroeder.

(13318/228/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

KOHL & PARTNER, S.à r.l., Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am vierten März.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Richard Kohl, Kaufmann, wohnhaft in D-54292 Ruwer, Fortunatusstrasse, 18.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung KOHL & PARTNER, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck besteht in der Durchführung sämtlicher Dienstleistungen eines Buchhaltungsbüros im weitesten Sinne. Dazu zählen insbesondere die Lohnbuchhaltung, das Einrichten und Erstellen der laufenden Buchhaltung, die betriebswirtschaftliche Beratung einschliesslich der Unternehmensplanung, Kostenrechnung, Liquiditäts-, Rentabilitäts- und Investitionsplanung, Bilanzanalyse sowie Abschlussarbeiten einschliesslich der Erstellung von Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen. Desweiteren kann die Gesellschaft sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Alle Anteile wurden gezeichnet von Herrn Richard Kohl, vorbenannt.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen der Gesellschaft und dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt vom dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzterem Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmanngesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

Gesellschafterversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Herr Richard Kohl, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Kohl, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 mars 1998, vol. 405, fol. 1, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. März 1998.

E. Schroeder.

(13320/228/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

KAWE S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-3515 Dudelange, 127, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Georges Kayser, professeur, demeurant à Dudelange,

2.- Madame Michèle Wengler, médecin, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination de KAWE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, respectivement la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 5. Le capital est fixé à cent mille francs (LUF 100.000,-), divisé en cent (100) parts de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, qui sont réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur Georges Kayser, prénommé, cinquante parts sociales 50

2.- Madame Michèle Wengler, prénommée, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et leurs descendants en ligne directe. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale. A défaut d'agrément les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants. A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg pour déterminer la valeur des parts à céder. Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci éliront un troisième avec voix prépondérante.

En cas de refus d'acquiescer par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers.

En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé visé.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existances dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une et même personne.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à l'unanimité des associés.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. La société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature individuelle de chacun des gérants.

Les associés peuvent déléguer à un gérant technique les actes de gestion journalière. Ils détermineront d'un commun accord les pouvoirs de ce gérant.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre prochain.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non nommés conformément à l'article 11 par les associés qui fixeront leur pouvoir et leur émoluments.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-).

Dispositions générales

Les articles 1832 et 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Georges Kayser, prénommé.

Madame Michèle Wengler, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-3515 Dudelange, 127, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, etats et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Kayser, M. Wengler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1998, vol. 833, fol. 40, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 1998.

J.-J. Wagner.

(13319/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

LET'S INTERFACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3573 Dudelange, 14, rue Théodore Thiel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Raymond Aniset, gestionnaire indépendant, demeurant à L-3573 Dudelange, 14, rue Théodore Thiel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente et l'intégration de systèmes de télécommunications, multimédias et audiovisuels.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LET'S INTERFACE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, faisant le commerce sous la dénomination de T-SHOP.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Ces parts sociales ont été libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Raymond Aniset, préqualifié, comme suit:

- moyennant l'apport d'une installation technique et de machines, à savoir un PC Pentium d'une valeur de cinquante-cinq mille sept cent soixante-six francs (55.766,- LUF), un «SW95 Qwertzu» d'une valeur de vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois francs (25.883,- LUF), une centrale téléphonique d'une valeur de soixante-quatorze mille trois cent soixante-sept francs (74.367,- LUF),

- moyennant l'apport d'un véhicule de type «Toyota Landcruiser 4 x 4» évalué à ce jour à la valeur de deux cent vingt-huit mille francs (228.000,- LUF),

ainsi qu'il résulte d'un tableau d'amortissement et d'une évaluation datée du 24 février 1998, annexés aux présentes, lesquels documents après avoir été signés ne varient par le comparant et le notaire instrumentaire, seront enregistrés avec le présent acte.

- moyennant un apport en numéraire de cent cinquante mille francs (150.000,- LUF) qui se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Il apparaît que le montant total des apports ci-avant décrits s'élève à la somme de cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent dix francs (584.610,- LUF) de sorte que le solde de quatre-vingt-quatre mille six cent dix francs (84.610,- LUF) sera affecté à concurrence de dix pour cent (10%) au fonds de réserve et le solde à la réserve libre.

Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour d'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt le comparant, Monsieur Raymond Aniset, préqualifié, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-3573 Dudelange, 14, rue Théodore Thiel.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raymond Aniset, gestionnaire indépendant, demeurant à L-3573 Dudelange, 14, rue Théodore Thiel.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Aniset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 833, fol. 32, case 4. – Reçu 5.340 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mars 1998.

J. Elvinger.

(13321/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

LUZZA-LUZZA, S.e.n.c., Société en nom collectif,
agissant sous l'enseigne commercial
APPLICOLOR, S.e.n.c., Société en nom collectif.
Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

—
STATUTS

Fait à la date de mardi 10 février 1998.

Présenté aux Enregistrements:

L'an mil neuf cent quatre vingt-dix-huit.

Ont comparu:

1. Monsieur Luzza Dominique Vincent né le 15 septembre 1958, résident en France, Audin Le Tiche, 66, rue Maréchal Foch.

2. Monsieur Luzza Raymond né le 1^{er} octobre 1968, résident en France 57300, Hagondange, 84, rue Wilson.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourront devenir Associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les Lois Luxembourgeoises relatives ainsi que par les Présents Statuts.

Art. 2. La Raison Sociale de la Société est d'effectuer tous les travaux de décoration et peintures extérieures et intérieures, elle pourra aussi négocier tous produits s'y rapportant.

Elle pourra faire toutes les transactions, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient favoriser son développement.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination Société en Nom collectif LUZZA ET LUZZA agissant sous l'enseigne commerciale APPLICOLOR, S.e.n.c.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée de 30 ans maximale.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le Siège Social est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.

Art. 6. Le Capital Social a été établi à 100.000,- Flux (cent mille Francs).

Divisé en cent parts de mille (1.000,-) Flux chacune.

Souscription du Capital

1. Monsieur Luzza Dominique, préqualifié: 50 Parts

2. Monsieur Luzza Raymond, préqualifié: 50 Parts

Total: 100 Parts

Toutes les Parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- Flux) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les Gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque Année, le 31 Décembre, il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le Compte des Profits et Pertes.

Le Bénéfice Net: déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'Assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais dépenses, rémunérations et charges de tout espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa Constitution ont été réglés.

Assemblée Générale

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital Social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris avec l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Ont été nommés comme Gérants:

Monsieur Luzza Dominique.

Monsieur Luzza Raymond.

2. Leur mandat est défini pour une durée illimitée.
 3. La Société est valablement engagée par la signature individuelle des Gérants.
 4. Le Siège Social a été établi à L-1635 Luxembourg, n° 4, allée Léopold Goebel.
- Fait et Passé à Luxembourg, le mardi 10 février 1998 (mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit).

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs identités, le Présent Acte.

Suit la traduction anglaise:

Passed on The Date of 10th February 1998.
Presented to the Registrations:
In the Year one thousand nine hundred ninety-eight.

Have compared:

1. Mr. Luzza Dominique Vincent, born on 14th September 1958, resident in France, Audin Le Tiche, 66, rue Maréchal Foch.

2. Mr. Luzza Raymond, born on 1st October 1968, resident in France, 57300 Hagondange, 84, rue Wilson.

Art. 1. Has been formed by the comparants and all the one who could become Associates later on, a Company in Collective Name, which will be ruled by the concerned Luxembourg Laws as well as by the actual Memorandum.

Art. 2. The Social Reason of the Company is to do all decoration and paintworks as well inner as outerworks it may also sell all kind of prime materials or consumables.

It may accomplish all financial transactions on this behalf.

Art. 3. The Company will have as denomination, Company in Collective Name acting under the commercial label APLOCOLOR, S.e.n.c.

Art. 4. The Company has been constituted for thirty years maximum.

It can be dissolved upon simple decision between the Associates.

Art. 5. The Head office has been established in Luxembourg. It can be freely transferred in any other location of the Grand Duchy, upon simple decision of the Associates.

Art. 6. The Social Capital has been established at 100,000.- Flux (one hundred thousand Francs).

Divided in hundred parts of thousand (1,000.-) Flux each.

Subscription of the Capital

1. Mr. Luzza Dominique, prequalified:	50 Parts
2. Mr. Luzza Raymond, prequalified:	50 Parts
Total:	100 Parts

All the Parts have been totally liberated by means of cash payments, the way that the amount of one hundred thousand francs (100,000.- Flux) is by now at the disposal of the new Company.

Art. 7. The Company is administrated by one or more Directors, Associates or not.

They are nominated for a term not exceeding six years.

The Directors can be re-elected.

Art. 8. Each Year by the 31 December there will be dressed by the Directors an inventory of the Activa and Passiva of the Company as well as a statement and a Profit and Loss Accounting scheme.

The Net Profit, deduction made of all the General Charges and instalments, is at the free disposal of the General Meeting of the Company.

Art. 9. For all the points not expressly mentioned in this deed, all parties will take reference at the Legal Dispositions which are in force.

All the charges, expenses, remunerations and others of all kind which occurred or have been imposed to the Company in order to realise its Constitution have been regularised.

General Meeting

And furthermore the Associates, present or represented, representing the integral amount of the Social Capital considering each other as duly convocated, have been reunated in General Meeting and they have taken unanimously the following resolutions:

1. Have been nominated as Directors:

Mr. Luzza Dominique.

Mr. Luzza Raymond.

2. They mandate is valid for an unlimited period.

3. The Company is validly binded by the sole signature of the Director(s).

4. The registered office is in L-1635 Luxembourg, n° 4, allée Léopold Goebel.

Done and Passed in Luxembourg.

And after having done the Reading and the Interpretation to the Comparants, they have signed with proof of their identity.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 503, fol. 1, case 7. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(13322/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

MARCOM INVESTMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Madame Nathalie Henriot, président directeur général, demeurant à F-92700 Colombes, 129, rue Maréchal Joffre, ici représentée par Monsieur Paul Marx, Docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée du 2 mars 1998;

2) Monsieur Bruno Thiébaud, directeur, demeurant à F-75009 Paris, 22, rue de la Tour d'Auvergne, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée du 2 mars 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MARCOM INVESTMENT.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 750 (sept cent cinquante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui ont été toutes souscrites comme suit:

1) Par Madame Nathalie Henriot, président directeur général, demeurant à F-92700 Colombes, 129, rue Maréchal Joffre, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2) Par Monsieur Bruno Thiébaud, directeur, demeurant à F-75009 Paris, 22, rue de la Tour d'Auvergne, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total: sept cent cinquante parts sociales	750

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-huit mille francs (LUF 38.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Bruno Thiébaud, préqualifié, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 106S, fol. 33, case 5. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 mars 1998.

T. Metzler.

(13323/222/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den zehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Markus Nicolay, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-54295 Trier, Kreuzweg 8.
- 2.- Herr Peter Richarts, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54533 Eisenschmitt, Himmeroderstrasse 25.
- 3.- Herr Thomas Tombers, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54531 Meerfeld, Kleine Wiese 10.
- 4.- Herr Christian Witte, Schreinermeister, wohnhaft in D-54292 Trier, Hermeskeilerstrasse 20.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mersch.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung, der Handel, der Verkauf, der Import-Export und die Montage von Möbeln und Möbelartikeln sowie alle Geschäfte in industrieller, kommerzieller und finanzieller Hinsicht, die damit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Markus Nicolay, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
2.- Herr Peter Richarts, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
3.- Herr Thomas Tombers, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
4.- Herr Christian Witte, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: hundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Eine Gesellschaftskapitalerhöhung bedarf der Zustimmung aller Gesellschafter.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfälle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Markus Nicolay, vorgeannt.
- Herr Peter Richarts, vorgeannt.
- Herr Thomas Tombers, vorgeannt.
- Herr Christian Witte, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird nach aussen rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Nicolay, P. Richarts, T. Tombers, C. Witte, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 36, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 26. März 1998.

P. Bettingen.

(13324/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

PHOENIX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Fred Molitor, administrateur, demeurant à Luxembourg.

2. Madame Anne Martens, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHOENIX INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Fred Molitor, prénommé, mille deux cents actions	1.200
2. Madame Anne Martens, prénommée, cinquante actions	50
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Fred Molitor, administrateur, demeurant à Luxembourg.
- Madame Anne Martens, administrateur, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Romain Adam, administrateur, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROFIDUCIAIRE, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 12, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Molitor, A. Martens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 106S, fol. 44, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

F. Baden.

(13325/200/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

S.E.T.S., SOCIETE D'ETUDES DE TRAVAUX SPECIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BOYLTON LIMITED, société anonyme de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Dublin, first Floor, 17 Dame Street,

ici représentée par Monsieur Medjdoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale établie le 20 février 1997 à Dublin.

2. Monsieur Medjdoub Chani, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE D'ETUDES DE TRAVAUX SPECIAUX S.A., en abrégé S.E.T.S. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BOYLTON LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. Monsieur Medjdoub Chani, prénommé, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Medjdoub Chani, prénommé,
 - b) Monsieur Yann Pawoe, employé privé, demeurant à F-13100 Le Thonlonet,
 - c) Monsieur Dominique Claisse, employé privé, demeurant à Thionville (France).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE ADC CONSEIL, avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Yann Pawoe, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Chani, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 38, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mars 1998.

G. Lecuit.

(13327/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

TMVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) La société FENI HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage.

2) La société AIS ADVANCED INDUSTRIAL SYSTEMS HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Emmanuel Mathis, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TMVB S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

La société pourra se servir de collaborateurs internes, conseillers, organisateurs ou animateurs externes qu'elle recrutera, engagera, honorera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social. La société pourra agir en son nom propre, en consignment, en commission et comme intermédiaire et comme représentant.

Elle pourra s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet identique ou comparable, elle pourra participer à tout type de société ou d'entreprise et en général faire toutes les opérations mobilières ou immobilières ou financières ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter l'accomplissement ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- FENI HOLDING S.A., préqualifiée, cent cinquante actions	150
- AIS ADVANCED INDUSTRIAL SYSTEMS HOLDING S.A., préqualifiée, cent cinquante actions	150
Total: trois cents actions	300

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Joseph Wilwert, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains, Président du Conseil d'Administration.
 - b) Monsieur Romain Gaasch, administrateur de sociétés, demeurant à Senningen.
 - c) Monsieur Emmanuel Mathis, préqualifié.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
A.P.I., Société Fiduciaire, ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Joseph Wilwert, préqualifié.
Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: E. Mathis, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 38, case 10. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mars 1998.

G. Lecuit.

(13329/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

TMVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Il résulte de résolutions prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social en date du 6 mars 1998 que Monsieur Joseph Wilwert, demeurant à Mondorf a été confirmé comme Président du Conseil d'Administration et nommé administrateur-délégué avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature conformément aux articles 9 et 12 des statuts, ainsi qu'en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

Pour extrait conforme
TMVB S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mars 1998.

G. Lecuit.

(13330/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

T.L.O. DIANA S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreizehnten März.

Vor Uns, Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Peter Thomas, Kaufmann, wohnhaft zu Trier (Deutschland), Hofberg 22;
- 2) Herr Hans Olinger, Kaufmann, wohnhaft zu Mehring (Deutschland), Im Ganggarten 19A;
- 3) Herr Vincenzo Logrillo, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg, rue de Rochefort 31.

Vorbenannte Personen er suchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung T.L.O. DIANA S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem die Durchführung, Verwertung durch Ankauf, Verkauf, Vermietung und Promotion von jedwelchen bebauten und unbebauten, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, welche zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich ebenfalls mittels Einbringen, Abtreten oder Fusion an jeglichen anderen ähnlichen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, welche die Ausführung des Geschäftszweckes direkt oder indirekt fördern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme wo das Gesetz die Nominalform vorschreibt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Ueberwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am fünfzehnten des Monats Mai jeden Jahres um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreizigsten Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am einunddreizigsten Dezember neunzehnhundertachtundneunzig.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen, ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf siebenundfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 57.000,-).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

a) Herr Peter Thomas, vorgenannt, vierhundertsiebzehn Aktien	417
b) Herr Hans Olinger, vorgenannt, vierhundertsechzehn Aktien	416
c) Herr Vincenzo Logrillo, vorgenannt, vierhundertsiebzehn Aktien	417
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Das gezeichnete Kapital wurde bis zum Belaufe von dreissig Prozent (30 %) einbezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreihundertfünfundsiebzigtausend Luxemburger Franken (LUF 375.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003, werden ernannt:
 - a) Herr Peter Thomas, vorgeannt,
 - b) Herr Hans Olinger, vorgeannt,
 - c) Herr Vincenzo Logrillo, vorgeannt.
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz zu Tortola (British Virgin Islands).
- 4) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben an eines seiner Mitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Thomas, H. Olinger, V. Logrillo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 106S, fol. 33, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 25. März 1998.

T. Metzler.

(13328/222/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

123 LASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1944 Luxembourg, 3, rue Franz Liszt.

R. C. Luxembourg B 50.297.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 1998

Transfert du siège social

Il est décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 3, rue Franz Liszt, L-1944 Luxembourg.

M. Simonis
Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13331/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

AGR-INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 46.493.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(13332/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

ALIJA A.G., EURO-KASACHISCHES HANDELSHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 50.624.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(13333/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.125.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 1998

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg, 50, route d'Esch.

2. L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Martin A. Rutledge, de Madame Véronique Wauthier et de Monsieur Marcel Krier de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

L'assemblée accepte également la démission de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

3. L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

4. L'assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort
- Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13334/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

AM PAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 20, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 40.976.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(13335/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

ARG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bourglinster.

Le Compte Profits et Pertes et le Bilan de la Société ARG HOLDINGS S.A. au 31 décembre 1996 ont été enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1998 sous vol. 502, fol. 53, case 10.

Junglinster, le 26 mars 1998.

ARG HOLDINGS S.A.

Signature

(13336/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

BALLY-LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Aus der Niederschrift über die Gesellschafterversammlung der Firma BALLY-LUXEMBOURG, S.à r.l. vom 17. Dezember 1997, eingeschrieben in Luxemburg A.C. am 27. März 1998; vol. 504; fol. 56; case 8, geht hervor, dass:

Herr Joseph Reckert, wohnhaft in L-Bridel, als administrativer Geschäftsführer, mit Wirkung zum 1. Januar 1998 abberufen wurde;

Frau Patricia Simon, wohnhaft in L-Bereldange, zum neuen administrativen Geschäftsführer ernannt wurde;

Die Herren Joseph Reckert und Jean Collart ab dem 1. Januar 1998 nicht mehr unterzeichnungsberechtigt sind.

Zeichnungsberechtigung ab dem 1. Januar 1998:

Herr Urs Gloor, gemeinsam zu zweien

Herr Björn Böckenförde, gemeinsam zu zweien

Herr Erwin Morger, gemeinsam zu zweien

Frau Regine Cola, einzeln (bis zum Betrag von LUF 400.000,-)

Frau Patricia Simon, einzeln (bis zum Betrag von LUF 400.000,-)

- Über diesen Betrag hinaus sind Frau Regine Cola und Frau Patricia Simon gemeinsam zu zweien unterzeichnungsbe-

rechtigt.
Luxemburg, den 30. März 1998.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Unterschrift

(13343/518/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

Conseil d'administration de la société de la société ARTAL GROUP S.A. (situation depuis 10 octobre 1997)

1. Monsieur Eric Wittouck, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, Drève de Lorraine 17, président du conseil;
 2. Baron Guy Ullens de Schooten, industriel, demeurant à B-3080 Tervuren, Karel van Lorreinenlaan 4, administrateur-délégué;
 3. Monsieur Georges Jacobs, administrateur de sociétés, demeurant à B-2230 Schilde, Kluisdreef 18, vice-président du conseil;
 4. Monsieur Jean Andersen, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, avenue E. Van Becelaere 9;
 5. Monsieur Raymond Debbane, administrateurs de sociétés, demeurant à New York NY 10022, 480 Park Avenue/Appt. 16-E, USA;
 6. Baron D. Fallon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue Montjoie 96B;
 7. Monsieur Léo Goldschmidt, ingénieur commercial, demeurant à MC-98000 Lacet s. Léon, Monte Carlo, Chateau Périgord II;
 8. Monsieur Eric Jolly, administrateur de sociétés, demeurant à Celebration, FL34747, 418 Arbor Circle, USA;
 9. Monsieur L. Lunt, administrateur de sociétés, demeurant à Greenwich, CT06830, 15 Oakwood Lane, USA;
 10. Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC, demeurant à L-7473 Schoenfels, Montée de la Bergerie;
- Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.
Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13337/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

ARTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.471.

Changement d'adresse à partir du 16 février 1998, pour ARTAL LUXEMBOURG S.A., Numéro B 44.471 pour ARTAL LUXEMBOURG S.A.

Nouvelle adresse: 105, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.
Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour ARTAL LUXEMBOURG S.A.
P. Köhler

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13338/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

A.S.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 46.298.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.
Signatures

(13339/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

BARONIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.624.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 1998

- Monsieur Lex Benoy demeurant à Luxembourg est nommé commissaire à la liquidation de la société. Son mandat prendra fin lors de la liquidation effective de la société.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13344/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

20626

AUDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.085.

—
*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue au siège social de la société
en date du 14 mars 1997, à 15.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1996;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1996.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 445.304;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Report à nouveau de LUF 445.304,-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13340/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.301.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 56, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUDIOLUX S.A.

G. Schwertzer F. Tesch

(13341/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.301.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 mars 1998 que les mandats des administrateurs sortants Messieurs François Tesch, Gaston Schwertzer, Léo Deschuyteneer et Jean Hamilius ont été reconduits pour un nouvel terme de un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1999 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 1998.

AUDIOLUX S.A.

G. Schwertzer F. Tesch
Vice-Président Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13342/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

BEBOP DILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 43.022.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(13346/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

B AND B INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 2B, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 39.057.

—
Par décisions d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 mars 1998:

- le nombre des administrateurs a été porté de trois à cinq;
 - M. Gheorghe Berbeci, industriel, Suceava, et M. Costel Damian, traducteur, Cornu Luncii, ont été nommés nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004.
- Luxembourg, le 20 mars 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour B AND B INVESTMENTS
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13345/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

BERTOPHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.269.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 décembre 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période de six ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice du 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERTOPHE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 504, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13348/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

BIFOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 201, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.062.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.
Signatures

(13349/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

BJ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bourglinster.

—
Le bilan de BJ FINANCE S.A. au 31 décembre 1996, a été enregistré à Luxembourg le 29 janvier 1998 dans le vol. 502, fol. 53, case 10.

BJ FINANCE S.A.
Signature

(13350/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

CALUXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 28.544.

—
Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

(13351/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

CARAMBOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 23 février 1998

Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Senningen et Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit administrateurs démissionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13352/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

CONSEIL ET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 58.546.

Extrait des Résolutions prises lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 1997

Il est décidé à l'unanimité de nommer Madame Monique Gailliez, sans état particulier, demeurant à Bereldange, également comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13357/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

CGS, CERRUTI GROUPE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.485.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 646 du 12 décembre 1996 et dont les statuts furent modifiés par acte du notaire instrumentant du 6 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 518 du 23 septembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Karin François, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de vingt-cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (25.750.000,- LUF) pour le porter d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF) par l'émission de vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

2) Souscription et libération des vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, la société FINANZIARIA FRATELLI CERRUTI S.p.A., par la conversion en capital d'une créance détenue par cet actionnaire à charge de la Société, et ce à concurrence de vingt-cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (25.750.000,- LUF).

3) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (25.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF) par l'émission de vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes l'actionnaire majoritaire, FINANZIARIA FRATELLI CERRUTI S.p.A., ayant son siège social à Milan,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée à Milan, le 11 décembre 1997, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle société déclare souscrire les vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A., d'un montant total de vingt-cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (25.750.000,- LUF).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 30 janvier 1998, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF), représenté par vingt-sept mille (27.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombe à la société en raison des présentes, est estimé à trois cent trente mille francs luxembourgeois (330.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé. P. Marx, K. François, C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 38, case 5. – Reçu 257.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mars 1998.

G. Lecuit.

(13353/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

CHAN WAH TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 95, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 51.592.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 mars 1998.

Signature.

(13355/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

CHAN WAH TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 95, rue du Bois.
R. C. Luxembourg B 51.592.

Le bilan au 28 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 mars 1998.

Signature.

(13356/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

C.E.TRA.L., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2456 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B D 6.

G.E.I.E. constituée suivant acte sous seing privé du 15 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 352 du 3 août 1993.

EXTRAIT

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 mars 1998, les membres du G.E.I.E. C.E.TRA.L. ont entériné les décisions suivantes:

Siège social:

Fixé jusqu'au 31 décembre 1995 à l'adresse 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, le siège du Groupement Européen d'Intérêt Economique C.E.TRA.L. a été transféré avec effet au 1^{er} janvier 1996 à l'adresse 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Composition du G.E.I.E.:

La société CALBERSON INTERNATIONAL, membre du groupement depuis sa constitution, a scindé ses activités en deux sociétés: CALBERSON EUROPE et CALBERSON OVERSEAS, et n'a en conséquence plus d'activité depuis le 31 décembre 1993. CALBERSON INTERNATIONAL est donc réputée démissionnaire d'office à compter de cette date.

L'assemblée décide dès lors d'admettre CALBERSON OVERSEAS, société anonyme de droit français dont le siège social est 64, avenue de la Plaine de France, ZAC de Paris Nord II, F-93290 Tremblay en France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 393.118.039, qui a repris l'activité internationale de CALBERSON INTERNATIONAL, comme membre du groupement à compter du 1^{er} janvier 1994.

L'assemblée prend acte en outre de la démission à effet du 31 décembre 1995 des sociétés:

- CALBERSON AMBROSETTI S.A., société anonyme de droit espagnol, avec siège à E-08001 Barcelone, Avenida Drassanes 6-8;
- CAVEWOOD TRANSPORT LTD, Limited Liability (droit anglais), avec siège à GB-High Wycombe Bucks HP12 3TW, Coronation Road;
- ZUST AMBROSETTI TRANSPORTI INTERNAZIONALI SPA, société anonyme de droit italien, avec siège à I-10141 Turin, Corso Rosseli 181.

L'assemblée décide encore d'admettre en qualité de nouveaux membres à effet du 1^{er} janvier 1996 les sociétés suivantes:

- CALBERSON UK, limited company de droit anglais, avec siège à GB-London WIH 6AA, 124/130, Seymour Place, immatriculée au registre de commerce sous le n° 1214575;
- GEODIS INTERNATIONAL, société anonyme de droit français, avec siège à F-75017 Paris, 183, avenue de Clichy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 393.161.179;
- TRANSPORTES ESPAÑOLES INTERNACIONALES S.A. - TEISA, société anonyme de droit espagnol, avec siège à E-Extebarri, Poligono Lezana Legizamon, immatriculée au registre de commerce de Vizcaya.

Compte tenu des démissions et des admissions ci-dessus, la composition actuelle du G.E.I.E. C.E.TRA.L. est la suivante:

- CALBERSON BELGIUM, société anonyme de droit belge, avec siège à B-1840 Londerzeel, Werverstraat, immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le n° 436.348;
- CALBERSON HERMANN LUDWIG GMBH und Co, société en commandite de droit allemand, avec siège à D-20539 Hambourg, 180, Billstrasse;
- CALBERSON OVERSEAS, société anonyme de droit français, avec siège à F-93290 Tremblay en France, 64, avenue de la Plaine de France, ZAC de Paris Nord II, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° B 393.118.039;
- CALBERSON UK, limited company de droit anglais, avec siège à GB-London WIH 6AA, 124/130, Seymour Place, immatriculée au registre de commerce sous le n° 1.214.575;
- GEODIS INTERNATIONAL, société anonyme de droit français, avec siège à F-75017 Paris, 183, avenue de Clichy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 393.161.179;
- TRANSPORTES ESPAÑOLES INTERNACIONALES S.A. - TEISA, société anonyme de droit espagnol, avec siège à E-Extebarri, Poligono Lezana Legizamon, immatriculée au registre de commerce de Vizcaya.

Gérance:

L'assemblée constate que les mandats des premiers gérants sont venus à échéance. Elle prend acte que Messieurs Giaffredo Rosso et Geoffrey Cave-Wood, ainsi que Madame Colette Godineau n'ont pas souhaité voir renouveler leur mandat de gérant.

Elle renouvelle en revanche pour une nouvelle période de 3 ans le mandat de gérant de Monsieur Jacques Feugier.

L'assemblée décide en outre de réduire le nombre des gérants composant le conseil de gérance de quatre à trois membres, et décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts.

Sont nommés en qualité de nouveaux gérants pour une période de trois années:

- Monsieur Marc Outtier, demeurant 29, rue de Rubelle, F-95390 Saint-Prix;
- Monsieur Jean-Claude Marchal, demeurant 95, rue du Château, F-92100 Boulogne Billancourt.

Modification des statuts

L'assemblée décide de donner à l'article 13 des statuts relatif aux résultats, la rédaction suivante:

«**Art. 13. Résultats.** Le groupement n'a pas pour vocation de réaliser des bénéfices. Les membres du groupement qui participent à l'exécution d'un appel d'offres ou d'un marché traité par le G.E.I.E. bénéficiaire des recettes, et en contrepartie, règlent les charges liées à cette exécution. Si par extraordinaire, le groupement venait à dégager un résultat positif ou négatif, ce résultat deviendrait la propriété ou la charge de chaque membre dans les proportions suivantes:

- CALBERSON OVERSEAS	75 %
- GEODIS INTERNATIONAL	5 %
- CALBERSON UK	5 %
- TEISA	5 %
- CALBERSON HERMANN LUDWIG	5 %
- CALBERSON BELGIUM	5 %»

Pour extrait conforme

C.E.TRAL. G.E.I.E.

J. Feugier

Président du Conseil de gérance

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13354/546/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

CONTINENTAL MOTOR INNS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, Plateau de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 8.505.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 mars 1998.

Signature.

(13358/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

C.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 55.830.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.S.D. S.A. ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.830 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 547 du 25 octobre 1996, avec un capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Poulles, ingénieur civil, demeurant à Vichten.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Vandeloise, ingénieur, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Rouach, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts.
- 3.- Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Elle a pour objet toute activité d'étude, d'avis et de conseil, d'assistance, d'information et de formation en matière de sécurité de chantiers de construction et de génie civil.

Elle pourra, dans l'exécution de ses fonctions, assurer tous les devoirs relatifs à la prévention, la protection, la planification, la coopération, la coordination et la surveillance, la réalisation de dossiers de demandes d'autorisation, les études et l'audit dans le domaine environnemental et dans les autres domaines connexes au bâtiment et au génie civil pour compte de toutes tierces personnes. Dans le cadre de ses objets et missions, la société pourra collaborer avec et faire appel à tous organismes étatiques, paraétatiques ou privés assumant des compétences et attributions en matière de sécurité, respectivement qui poursuivent un but identique ou similaire.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

- 4.- Modification de l'article 4 des statuts en y ajoutant les alinéas suivants:

«Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires. Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, le rachat se fera au prix fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Ce prix s'appliquera jusqu'à ce qu'une assemblée générale ordinaire subséquente l'aura modifié et englobera également la part des bénéfices acquise au jour de la cession. Le prix de rachat est payable comme suit: un premier tiers dans les trois (3) mois de la notification du rachat, le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les quinze (15) mois de cette notification.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non actionnaire, doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la Poste. Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de six (6) mois pour exercer leur droit de préemption.

Passé ce délai de six mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire pour autant que et dans la mesure où le ou les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillent pas effectivement dans la société au moment du décès du décédé.»

- 5.- Démission de Messieurs Michael Debaty et Otis Clays comme administrateurs de la société.

- 6.- Nomination de Messieurs Laurent Rouach et Eric Vandeloise comme nouveaux administrateurs de la société.

- 7.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Messieurs Romain Poulles et Laurent Rouach aux fonctions d'administrateurs-délégués.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Kehlen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Elle a pour objet toute activité d'étude, d'avis et de conseil, d'assistance, d'information et de formation en matière de sécurité de chantiers de construction et de génie civil.

Elle pourra, dans l'exécution de ses fonctions, assurer tous les devoirs relatifs à la prévention, la protection, la planification, la coopération, la coordination et la surveillance, la réalisation de dossiers de demandes d'autorisation, les études et l'audit dans le domaine environnemental et dans les autres domaines connexes au bâtiment et au génie civil pour compte de toutes tierces personnes. Dans le cadre de ses objets et missions, la société pourra collaborer avec et faire appel à tous organismes étatiques, paraétatiques ou privés assumant des compétences et attributions en matière de sécurité, respectivement qui poursuivent un but identique ou similaire.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet cidessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre en y ajoutant les alinéas suivants:

«**Art. 4. Derniers alinéas.** Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires. Les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, le rachat se fera au prix fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Ce prix s'appliquera jusqu'à ce qu'une assemblée générale ordinaire subséquente l'aura modifié et englobera également la part des bénéfices acquise au jour de la cession. Le prix de rachat est payable comme suit: un premier tiers dans les trois (3) mois de la notification du rachat, le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les quinze (15) mois de cette notification.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non actionnaire, doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la Poste. Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de six (6) mois pour exercer leur droit de préemption.

Passé ce délai de six mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire pour autant que et dans la mesure où le ou les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillent pas effectivement dans la société au moment du décès du décujus.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Michael Debaty et Otis Clays comme administrateurs de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

a) Monsieur Laurent Rouach, ingénieur, demeurant à L1861 Luxembourg, 3, rue Nico Klopp;

b) Monsieur Eric Vandeloise, ingénieur, demeurant à B-6700 Arlon, 75, rue de Belle-Vue,

comme nouveaux administrateurs de la société et de confirmer Monsieur Romain Poulles comme administrateur de la société.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Messieurs Romain Poulles et Laurent Rouach, préqualifiés, avec pouvoir de signature conjointe.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Messieurs Romain Poulles et Laurent Rouach, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués, avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Poulles, E. Vandeloise, L. Rouach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 1998, vol. 501, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 1998.

J. Seckler.

(13360/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

C.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 55.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 1998.

J. Seckler
Notaire

(13361/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

CONTRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Monsieur J-L. Presi renonce à son poste d'Administrateur, de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-Délégué avec effet au 15 mars 1998.

En outre il démissionne en tant que Gérant de la société et qu'il ne met plus à disposition de la société CONTRACO S.A., son autorisation de commerce et ce avec effet au 15 mars 1998.

Fameck le 4 mars 1998.

J-L. Presi.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13359/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.396.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 1998

- La cooptation de Monsieur Yves Schmit au poste d'Administrateur de la société a été ratifiée.
- Maître René Faltz et Madame Carine Bittler ont été réélus aux fonctions d'Administrateurs de la société pour une période de six années.

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg a été réélue au poste de Commissaire aux Comptes de la société pour une période de six années.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13362/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

DBM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 124, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 50.231.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(13363/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

L'EUROPEENNE DE MONTAGE S.A., Société Anonyme,**(anc. D.B.M. S.A.).**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 50.231.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D.B.M. S.A., avec siège social à 1319 Luxembourg, 147, rue Cents, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 50.231, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 2 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251 du 10 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 22034 en 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en L'EUROPEENNE DE MONTAGE S.A.
- 2.- Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Révocation de trois administrateurs et de l'administrateur-délégué, ainsi que la nomination en leur remplacement de trois nouveaux administrateurs et d'un administrateur-délégué.
- 4.- Décharge aux administrateurs sortants.
- 5.- Nomination d'un président du conseil d'administration et attribution de ses pouvoirs.
- 6.- Modification du septième paragraphe de l'article 6 des statuts.
- 7.- Extension de l'objet social de la société et modification en conséquence de l'article 2 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en L'EUROPEENNE DE MONTAGE S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de L'EUROPEENNE DE MONTAGE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer avec effet immédiat en leur qualité d'administrateurs respectivement d'administrateur-délégué les personnes suivantes:

- Monsieur Dominique Maistro, employé privé, demeurant à F-57110 Yutz, administrateur.
- Monsieur Alain Hanus, demeurant à F-57970 Yutz, administrateur et administrateur-délégué.
- Monsieur Jean-Luc Kopp, demeurant à F-57440 Algrange, administrateur.

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs sortants, et nomme les personnes suivantes en leur remplacement:

- Monsieur Eugène Weber, demeurant à F-57100 Thionville, 16, Promenade Leclerc, comme administrateur et administrateur-délégué.
 - Monsieur Serge Blaison, demeurant à 7, Allée de Chardon, F-57310 Guenange, comme administrateur.
 - Monsieur Jean-Marie Grunewald, demeurant à F-55210 Woel, 9, route Nationale, comme administrateur.
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme président du conseil d'administration Monsieur Eugène Weber, préqualifié. La société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le septième et dernier paragraphe de l'article 6 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Septième et dernier paragraphe.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du président du conseil d'administration.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet tant pour son compte que pour le compte de tiers, la promotion, la construction, la transformation, la négociation, la vente, l'échange, la location, la gérance d'immeubles, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis. De même que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés.

La société a en outre pour objet toutes activités de montage, de charpente métallique, de soudure, de tuyauterie, de chaudronnerie et autres, liées à l'industrie, le conseil en gestion et en implantation d'entreprises.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou utiles à son accomplissement et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, R. Galeota, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 mars 1998.

P. Bettingen.

(13364/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

**L'EUROPEENNE DE MONTAGE S.A., Société Anonyme,
(anc. D.B.M. S.A.).**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 50.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 mars 1998.

P. Bettingen.

(13365/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

DENVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 52.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13366/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

DOUBLE R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.606.

EXTRAIT

En date du 13 janvier 1998, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Erik Hjelt résidant à Mäenrinne 3-5 M, 108, FI-02160 Espoo, Finlande.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Jouni Puuppo
- Rainer Akerberg
- Erik Hjelt

Luxembourg, le 10 mars 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13367/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EGON ZEHNDER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.207.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 mars 1998.

Signature.

(13368/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES QUIRING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4003 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 9.015.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 1998 a procédé à la nomination d'un nouveau Conseil d'Administration. Il se compose comme suit:

Monsieur Patrick Lentz
Monsieur Jean Quiring
Monsieur Jean-Philippe Gilger
Monsieur Christian Jousset

Les mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Président Monsieur Patrick Lentz.

La société est engagée soit par la signature individuelle de Monsieur Patrick Lentz soit par signatures conjointes de Monsieur Jean-Philippe Gilger, Monsieur Sacha Jung et Monsieur Christian Kuttler.

Luxembourg, le 18 février 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13369/514/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.170.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

ETRURIA FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
J.P. Bourgeois I. Bundi

(13370/023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.888.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.888, constituée suivant acte notarié en date du 20 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 356 du 31 juillet 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 2 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 315 du 28 juin 1996.

L'Assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Roberto Longo, administrateur de sociétés, demeurant à Turin,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Becker, comptable, demeurant à Bascharage.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour la fixer au premier mercredi du mois de juin à 12.00 heures.

2. Modification subséquente des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires pour la fixer au premier mercredi du mois de juin à 12.00 heures.

En conséquence, l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 1997 se tiendra donc le premier mercredi du mois de juin 1998 à 12.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Don acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Longo, C. Mathu, N. Becker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

F. Baden.

(13373/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

F. Baden.

(13374/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EUCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 48.880.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(13371/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EUCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 48.880.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signatures

(13372/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EUROSHARE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13382/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.742.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFIND S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.742, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 531 du 29 septembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 719 du 24 décembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Hoste, administrateur de sociétés, demeurant à Croix (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Longo, administrateur de sociétés, demeurant à Turin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour la fixer au premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

2. Modification subséquente des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires pour la fixer au premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

En conséquence, l'article 19 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. Date.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocations, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 1997 se tiendra donc le premier mercredi du mois de juin 1998 à 11.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoste, C. Mathu, R. Longo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

F. Baden.

(13375/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

F. Baden.

(13376/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EURO GLAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.276.

Le siège de la société EURO GLAS HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue G. Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.276, a été dénoncé avec effet au 20 mars 1998 par son agent domiciliataire.

Jean-Marc Faber, Jean-François Bouchoms et Alain Noullet ont démissionné de leur mandat d'Administrateurs de la société avec effet au 20 mars 1998.

Marc Muller a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet au 20 mars 1998.

Pour publication et réquisition

PADDOCK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13377/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxembourg B 30.469.

Außerordentliche Generalversammlung vom 2. März 1998

Infolge der Amtsniederlegung von Herrn Dr. Ekkehard Storck als Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung zum 31. Dezember 1997, der Amtsniederlegung von Herrn Lutz Schiffers als Mitglied des Verwaltungsrats und Administrateur-Délégué mit Wirkung zum 31. Dezember 1997 sowie der Amtsniederlegung von Herrn Dr. Michael Gellen als Mitglied des Verwaltungsrats und Administrateur-Délégué mit Wirkung zum 31. Juli 1997 als auch infolge der Bestellung von Herrn Claude Ramon als Mitglied des Verwaltungsrats mit Wirkung zum 1. Januar 1998 wurde die Herabsetzung der Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats von fünf auf drei beschlossen.

Luxemburg, den 2. März 1998.

Für die Gesellschaft

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A.

Siemann

Konz

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13378/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

EUROPAFINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 34.740.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 5 janvier 1998, à 17.30 heures

Décisions

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société;
- de donner décharge au Commissaire aux Comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1998;
- de nommer en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, Tienne du Golf, 28, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour publication et réquisition

EUROPA FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13379/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.
